



les matinées d'éveil

<p>Mardi 03 septembre : La table à savon</p> <p>Jeudi 05 septembre * : Pâte à modeler</p> <p>Vendredi 06 septembre : Motricité</p>	<p>Lundi 09 septembre * : La table à savon</p> <p>Mardi 10 septembre : Relais fermé</p> <p>Jeudi 12 septembre : Peinture</p> <p>Vendredi 13 septembre : Puzzles, perles</p>
<p>Mardi 17 septembre : Atelier marmiton (portez une boîte hermétique)</p> <p>Jeudi 19 septembre * : Motricité</p> <p>Vendredi 20 septembre : Le champignon</p>	<p>Mercredi 25 septembre* : L'arbre d'automne</p> <p>Jeudi 26 septembre : Autour des livres avec Marie-Noëlle</p> <p>Vendredi 27 septembre : Collage d'automne (portez des feuilles d'automne)</p>
<p>Mardi 1er octobre : Relais fermé</p> <p>Jeudi 03 octobre * : Peinture</p> <p>Vendredi 04 octobre : Pâte à modeler</p>	<p>Mardi 08 octobre :</p> <p>Jeudi 10 octobre : } Relais fermé</p> <p>Vendredi 11 octobre :</p>
<p>Lundi 14 octobre * : Chansons et rondes</p> <p>Mardi 15 octobre : Relais fermé</p> <p>Jeudi 17 octobre * : Collage d'automne (portez des feuilles d'automne)</p> <p>Vendredi 18 octobre : Peinture sur papier alu</p>	<p>Mardi 22 octobre : Motricité</p> <p>Jeudi 24 octobre : Chansons et rondes</p> <p>Vendredi 25 octobre : Atelier marmiton (portez une boîte hermétique)</p>
<p>Mardi 29 octobre* : Le fantôme d'Halloween</p> <p>Jeudi 31 octobre : Manipulations (graines)</p>	<p>Les matinées d'éveil ont lieu entre 10h00 et 12h00</p> <ul style="list-style-type: none"> • A Castelmoron/Lot dans les locaux du RAMPE. • * A Monclar, au Centre de loisirs • * A Verteuil d'Agenais, salle des fêtes • * A Tombeboeuf, salle des associations <p>Les enfants restent sous la responsabilité de l'adulte qui les accompagne. Un courrier vous sera adressé en cas de modification de ce planning.</p>



pour les assistantes maternelles

Relais Assistantes Maternelles
RAMPE
Parents et Enfants



N° 77
SEPTEMBRE
OCTOBRE 2019

le Journal du Relais

Le RAMPE est un service gratuit géré par la Communauté de communes Lot et Tolzac en partenariat avec :



L'enfance a le mérite sublime de rester seulement curieuse de la vie.

Bernard Giraudeau

SOMMAIRE

Le point sur...

L'actualité du RAMPE

Les matinées d'éveil



Sortie à la maison de la noisette
Le 02 juillet 2019



FERMETURE DU RAMPE

Mardi 10 septembre, le matin

Mardi 24 septembre, le matin

Mardi 1er octobre, toute la journée

Du 07 au 11 octobre, inclus

Mardi 15 octobre, toute la journée

PERMANENCES

Castelmoron/Lot : **lundi** : 9h00 - 12h30; **mardi** : 13h30 - 18h; **mercredi** : 9h - 12h30 et 13h30 - 18h00; **jeudi** : 13h30 - 18h00.

Monclar et Tombeboeuf et Verteuil d'Agenais : lundi après-midi sur rendez-vous.

Relais Assistantes Maternelles Parents et Enfants
1, chemin des Caillabènes 47260 CASTELMORON/LOT
Tél : 05.53.84.78.65 ou 05.53.84.58.44 - E-mail : ram@cclt.fr



Le point sur...

Le prélèvement des impôts à la source

Les assistants maternels bénéficient d'abattements fiscaux particuliers, plus favorables que le droit commun, dont la prise en compte dans le cadre du prélèvement à la source implique des modalités de déclaration spécifique.

A cet effet, il convient de distinguer :

- la base imposable pour le calcul de l'impôt ;
- la base soumise au prélèvement à la source ;
- la base utilisée pour la détermination du taux de prélèvement à la source.

S'agissant de la base imposable pour le calcul de l'impôt sur le revenu, les assistants maternels ont le choix entre deux options :

- **Option 1** : application de l'abattement spécifique prévu à l'article 80 sexies du code général des impôts. Dans ce cas, le montant imposable est constitué de l'ensemble des sommes perçues au titre des rémunérations, y compris les indemnités d'entretien et de repas, diminué de l'abattement forfaitaire. Le total des sommes imposables perçues étant en principe pré-rempli sur la déclaration de revenus, en rubrique « Traitements et salaires », au-dessus des cases IAA ou IBA ou des cases IAJ ou IBJ, il est nécessaire de le corriger pour déduire le montant de l'abattement, et **d'indiquer le montant de cet abattement en case IGA ou IHA**. Cette indication est importante, elle permet de calculer correctement le taux de prélèvement à la source. A défaut de renseigner le montant de l'abattement, le taux qui serait calculé conduirait à un surprélèvement.

- **Option 2** : imposition selon le régime de droit commun, c'est à dire sans déduction de l'abattement forfaitaire.

Dans ce cas, le montant imposable est constitué du salaire et des indemnités qui s'y ajoutent, à l'exclusion des indemnités d'entretien et de repas.

Le total des sommes imposables perçues étant en principe pré-rempli sur la déclaration de revenus, en rubrique « Traitements et salaires », au-dessus des cases IAA ou IBA ou des cases IAJ ou IBJ, il est nécessaire de le corriger pour enlever le montant des frais d'entretien et d'hébergement des enfants du montant total.

S'agissant de l'assiette du prélèvement à la source, en application de l'article 204 F du code général des impôts, elle est constituée du montant brut des rémunérations versées, y compris le montant des frais d'entretien, et sans déduction de l'abattement spécifique. Seule la part déductible des cotisations et primes mentionnées aux 1° à 2° ter de l'article 83 du code général des impôts et la part déductible de la contribution sociale généralisée (CSG) ne sont pas soumises au prélèvement à la source. En effet, l'employeur qui procède au prélèvement à la source n'a pas connaissance de l'option (1 ou 2) choisie par l'assistant maternel, et ne peut donc pas en tenir compte.

Cela est compensé par une modalité particulière de détermination du taux de prélèvement à la source, qui est minoré pour tenir compte de l'existence d'un abattement forfaitaire. C'est pourquoi, pour les contribuables qui ont choisi l'option 1, il est important de bien indiquer le montant de l'abattement forfaitaire en case IGA ou IHA.

Si l'assistant maternel a omis de remplir la rubrique IGA ou IHA, la correction de la déclaration 2019 des revenus perçus en 2018 est toujours possible en ligne. Il est conseillé de procéder à cette correction au plus vite sur le site impots.gouv.fr, service "déclarer en ligne", afin que le taux applicable à partir de septembre 2019 soit celui prenant en compte l'abattement. Il est possible de corriger sa déclaration en ligne à partir d'août 2019, après réception fin juillet du nouvel avis d'impôt, dans l'Espace Particulier du site impots.gouv.fr.

Source : Direction Générale de la Cohésion Sociale

L'actualité du RAMPE



Matinée d'éveil à Castelmoron/Lot
Le 09 juillet 2019

LES MATINEES D'EVEIL :

De septembre à décembre 2019, nous accueillerons à nouveau Marie-Noëlle TESTA (accompagnée de Marie Pimprenelle !) qui nous enchantera avec ses lectures et nous fera encore découvrir des albums destinés aux enfants. Puis, de janvier à juin, c'est Lucas RIZZOTTI qui reviendra animer une matinée par mois avec ses instruments et ses chansons.



Journée de formation Sauveteur Secouriste au Travail
Le 29 juin 2019



Matinée d'éveil à Verteuil d'Agenais
Le 04 juillet 2019